

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux janvier à 20h00, le Conseil Municipal de MASLACQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **TROUILHET Georges**, Maire.

La séance est ouverte à 20h00

PRÉSENTS :

BONNAFOUX Stéphan
DELACOCHEY Éric
ESCOS Julien
LANGLA Robert
LARCHER Christelle
MINJOU Jacqueline
TROUILHET Georges

COUTURIER Christian
de LAPPARENT Alain
GRIGT Michel
LASSÈRE Nicole
MALHERBE Dominique
NAULÉ Jean

ABSENTS :

CUESTA Guy
LAFFARGUE Thérèse

Procuration

Néant
GRIGT Michel

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du dernier procès-verbal
- ✓ Questions orales des conseillers.
- ✓ Création d'un emploi non permanent (Rythmes scolaires)
- ✓ Modification temps de travail, (emploi permanent)
- ✓ Convention adhésion santé au travail
- ✓ Marché d'achat d'électricité 2015
- ✓ Devis SAUR
- ✓ Devis illuminations Noël
- ✓ Devis réparation centre technique
- ✓ Devis aire de jeu école
- ✓ Devis peinture stade
- ✓ Devis informatique serveur
- ✓ Attribution des lots (cantine)
- ✓ Demande fonds de concours (cantine, aire de jeux)
- ✓ Demandes subventions DETR et Conseil Général
- ✓ Location appartement Mairie (caution)
- ✓ Caution à régulariser
- ✓ Participation communes au budget assainissement collectif

Information :

- ✓ Courrier d'administrés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal nomme Alain de LAPPARENT

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE:

Lecture du compte rendu de la séance du 06 novembre 2014 est donnée à l'Assemblée, Jean NAULE souhaite corriger une erreur dans la retranscription de ses propos concernant la vitesse. Il fallait lire sur 500 voitures/jour, le nombre dépassant 90 Km/h est de :

- 1 sur la route d'Argagnon
- 13 sur celle d'Orthez
- 13 sur celle de Lagor

Moyennant cette modification, le PV est approuvé à l'**unanimité**.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Michel GRIGT, Jean NAULÉ, Julien ESCOS et Éric DELACOCY souhaitent poser des questions.

L'Assemblée souhaite les traiter en fin de séance.

2015/01/01 CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT : RYTHMES SCOLAIRES

Suite à la défection d'un agent pour l'animation du temps périscolaire, une personne qui assurait l'aide aux devoirs l'a remplacé (avec un statut de vacataire), elle est maintenant en congé de maternité, il est donc nécessaire de recruter pour une durée déterminée une personne capable d'assumer ce rôle d'animateur. Cette personne d'un âge minimum de 16 ans devra passer une visite médicale et la Mairie devra s'assurer qu'elle bénéficie de ses droits civiques.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer l'animation du temps périscolaire.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} février 2015 au 3 juillet 2015.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 2heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe pour assurer l'animation du temps périscolaire représentant 2 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er} février 2015 au 3 juillet 2015

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut

340 de la fonction publique,
que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/02 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - EMPLOI PERMANENT

La modification des rythmes scolaires instaure l'école le mercredi matin et entraîne donc des modifications dans le temps de travail de certains agents polyvalents de la commune. C'est le cas des adjoints administratifs de l'Agence Postale dont l'une est également ATSEM à l'école publique. Deux postes existent pour assurer les ouvertures de l'Agence Postale conformément au contrat qui nous lie avec la poste.

Le premier pour 7/35^{ème} soit environ 7 heures par semaine serait en diminution de 2 h 30 par semaine et le second poste, en augmentation du temps équivalent passerait de 8/35^{ème} à 10,5/35^{ème}

Il est demandé au Conseil Municipal

- de valider cette proposition
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés correspondants.

On attendait un avis du Comité technique du Centre de Gestion qui devait siéger le 20 janvier. La réunion ayant été reportée au 17 février. La décision est donc ajournée.

2015/01/03 CONVENTION ADHÉSION SANTÉ AU TRAVAIL

Nous sommes actuellement adhérents à la convention proposée par le CDG 64 pour la prestation médecine préventive. Le Conseil d'Administration du CDG, lors de sa réunion de septembre 2014, a souhaité proposer une nouvelle convention qui prenne en compte l'évolution de la réglementation (avec la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention).

La nouvelle convention fixe les modalités d'intervention des médecins de prévention et des agents intervenants en prévention des risques professionnels.

La tarification reste inchangée et s'élève à 50.00 € par an et par agent employé par la collectivité au 1^{er} janvier de l'année.

Le Conseil Municipal décide:

- de se prononcer pour l'adhésion à cette convention
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/04 MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ 2015

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
Considérant que la Commune de Maslacq a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que la Commune de Maslacq est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),
Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} Janvier 2016 imposée par la loi NOME {Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité} du 7 Décembre 2010,
Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,
Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- I-** d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement.
- II-** d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- III-** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- IV-** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Maslacq est partie prenante
- V-** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Maslacq est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/05 DEVIS SAUR

L'opportunité se présente avec les récents travaux de Juscle et Baïse, de rendre indépendants les logements communaux en y installant un comptage pour l'eau potable. Monsieur le Maire propose de doter l'un des appartements de l'école d'un tel compteur. Un devis de 1003,68 € TTC a été communiqué

Le Conseil municipal, après discussion décide:

- de se prononcer favorablement sur ce devis

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/06 DEVIS ILLUMINATIONS NOËL

L'opportunité d'acquérir des illuminations de Noël s'est présentée suite au renouvellement de certains équipements de la ville de Pau. Leur positionnement sera amélioré l'an prochain. Peut-être faudra-t-il se poser la question d'un achat complémentaire.

Le montant s'élève à 3228.00 € TTC

Le Conseil municipal, après discussion décide:

- de se prononcer favorablement sur ce devis

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/07 DEVIS RÉPARATION AU CENTRE TECHNIQUE

Les montants supportant le portail du centre technique municipal se sont en partie écroulés rendant dangereux le passage des agents et celui des véhicules. Il est nécessaire de procéder à la réparation d'autant que le matériel municipal est de ce fait stocké à l'extérieur donc soumis aux intempéries.

Trois entreprises ont été contactées :

EURL Equibat montant : 737.60 € TTC

Martins Marques : 806.00 € TTC

STE Cabé : 2 875.20 € TTC

Le Conseil Municipal décide

- de choisir l'entreprise **Martin Marques** qui sera chargée des travaux.

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/08 DEVIS AIRE DE JEU ÉCOLE

Lors d'une précédente réunion, vous aviez donné un accord de principe pour l'installation d'une aire de jeux à l'école.

Nous avons reçu des devis correspondant aux choix de l'Assemblée :

Casal Sport : 9 062.50 € HT

Clôture Martins Marques : 2 500.00 € HT

Le Conseil Municipal décide

- de se prononcer favorablement sur ces devis

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/09 DEVIS PEINTURE STADE

L'entretien du stade nécessiterait certains travaux de rénovation de peinture et notamment la main courante (poteaux et barres).

Des devis ont été demandés :

SARL Pene : 4 560.00 € TTC

Peintures LOISEL : 9 214.10 € TTC

Ets TUHEIL : 9 415.20 € TTC

Le Conseil Municipal décide

- de choisir l'entreprise **SARL PENE** qui sera chargée des travaux pour un montant HT de 3800.00 €.

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/10 DEVIS INFORMATIQUE : SERVEUR

Le serveur qui équipe la Mairie ne bénéficiera plus à compter du 14 juillet 2015 d'une assistance sur le système d'exploitation et donc ne pourra plus enregistrer les mises à jour nécessaires aux évolutions des logiciels administratifs.

D'autre part, le serveur donne des signes de faiblesse.

Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Devis de Nano Micro : 5 404.82 € HT

Stephan BONNAFOUX s'étonne qu'on ne présente qu'un seul devis. Il lui est répondu

- que BERGER-LEVRAULT nous avait fourni un devis nettement plus cher et qu'il n'est pas présenté car la maintenance est à Toulouse
- qu'on a comparé sur des sites et que le matériel proposé par Nano-Micro est bien placé
- qu'on privilégie la relation avec Nano-Micro qui nous dépanne rapidement et efficacement, connaît BERGER-LEVRAULT et assure la maintenance du réseau de l'école.

Le Conseil Municipal décide :

• d'accepter le devis proposé par la SARL Nano-Micro pour un montant de 5 404.82 € HT

VOTE : Abstention : Stephan BONNAFOUX

POUR : Le reste du Conseil

2015/01/11 ATTRIBUTION DES LOTS CANTINE SCOLAIRE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 janvier 2015 et après examen des résultats, vous propose de retenir la liste des entreprises suivantes :

Lot	Nature	Estimation Archi HT	Proposé			Vote
			HT	+ option	Entreprise	
N°1	Gros œuvre	37 760,00 €	35 085,00 €		Martin Marques	Unanimité
N°2	Charpente	27 000,00 €	30 073,30 €		Guiesse	Unanimité
N°3	Menuiserie Ext	18 800,00 €	13 972,00 €		Minoterie du Gave	Unanimité
N°4	Menuiserie Int	3 000,00 €	4 030,54 €		Sarthou Joseph	Unanimité
N°5	Serrurerie	4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €	Relancer	Unanimité
N°6	Plâtrerie	11 600,00 €	8 594,25 €		SPB	Unanimité
N°7	Plomberie	7 200,00 €	3 064,76 €		SPEM	Julien ESCOS souhaite retenir Sanichauffe Le reste du Conseil souhaite respecter la règle du moins disant
N°8	Electricité	9 950,00 €	17 867,40 €	1 253,40 €	NOVELEC	Unanimité
N°9	Carrelage	11 800,00 €	12 124,60 €		Maudos Lalanne Bareille	Unanimité
N°10	Peinture	4 342,40 €	5 537,58 €		Sarl Naya	Unanimité
N°11	Mobilier	9 278,00 €	4 742,34 €		Collectivités service	Unanimité
N°12	Extincteur	300,00 €	230,40 €		Grau Incendie	Unanimité
	TOTAL normal	145 030,40 €	139 322,17 €	9 253,40 €		
	TOTAL avec options	159 030,40 €	148 575,57 €			

2015/01/12 RESTAURATION SCOLAIRE-CONSTRUCTION (DETR)

Les nouveaux rythmes scolaires applicables à compter de la rentrée 2014-2015 entraînent des modifications importantes des horaires ainsi que de l'occupation des locaux de l'école.

La salle du restaurant scolaire, de par sa capacité d'accueil, nous a obligés depuis plusieurs années à procéder à deux services.

Vous avez, lors de précédentes réunions, décidé de la construction d'un nouveau restaurant scolaire qui pourrait également servir de salle pour les heures périscolaires. Cette construction peut bénéficier de subventions de la part de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Afin de solliciter l'aide de l'État au travers de la DETR, il conviendrait de déposer le dossier de subvention avant le 7 février prochain.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention et de valider le projet.

Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les devis qui lui sont présentés et adopte le plan de financement annexé à la présente.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la D.E.T.R. le financement de cet équipement communal.

PRÉCISE que le solde du financement de cette opération sera couvert par emprunt et complété par les fonds libres de la Commune.

CONFIRME qu'il inscrira au budget 2015 les crédits nécessaires à ces investissements, dans la mesure où les subventions seront octroyées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèrent nécessaires.

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/13 RESTAURATION SCOLAIRE-CONSTRUCTION(CONSEIL GENERAL)

Les nouveaux rythmes scolaires applicables à compter de la rentrée 2014-2015 entraînent des modifications importantes des horaires ainsi que de l'occupation des locaux de l'école.

La salle du restaurant scolaire, de par sa capacité d'accueil, nous a obligés depuis plusieurs années à procéder à deux services.

Vous avez, lors de précédentes réunions, décidé de la construction d'un nouveau restaurant scolaire qui pourrait également servir de salle pour les heures périscolaires.

Cette construction peut bénéficier de subventions de la part du Conseil Général selon l'objectif petite enfance de la CC Lacq-Orthez

Afin de solliciter l'aide de du Conseil Général, il conviendrait de déposer le dossier de subvention avant le 7 février prochain.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention et de valider le projet.

Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les devis qui lui sont présentés et adopte le plan de financement annexé à la présente.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général le financement de cet équipement communal.

PRÉCISE que le solde du financement de cette opération sera couvert par emprunt et complété par les fonds libres de la Commune.

CONFIRME qu'il inscrira au budget 2015 les crédits nécessaires à ces investissements, dans la mesure où les subventions seront octroyées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèrent nécessaires.

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/14 RESTAURATION SCOLAIRE-CONSTRUCTION(FONDS PARLEMENTAIRES)

Les nouveaux rythmes scolaires applicables à compter de la rentrée 2014-2015 entraînent des modifications importantes des horaires ainsi que de l'occupation des locaux de l'école.

La salle du restaurant scolaire, de par sa capacité d'accueil, nous a obligés depuis plusieurs années à procéder à deux services.

Vous avez, lors de précédentes réunions, décidé de la construction d'un nouveau restaurant scolaire qui pourrait également servir de salle pour les heures périscolaires. Cette construction peut bénéficier de subventions de la part des Elus (Député et Sénatrice)

Afin de solliciter leur aide, il conviendrait de déposer le dossier de subvention avant le 7 février prochain.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention et de valider le projet.

Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les devis qui lui sont présentés et adopte le plan de financement annexé à la présente.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de Madame la Sénatrice et Monsieur le Député le financement de cet équipement communal.

PRÉCISE que le solde du financement de cette opération sera couvert par emprunt et complété par les fonds libres de la Commune.

CONFIRME qu'il inscrira au budget 2015 les crédits nécessaires à ces investissements, dans la mesure où les subventions seront octroyées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèrent nécessaires.

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/15 DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS CANTINE, AIRE DE JEU, CLÔTURES

Les nouveaux rythmes scolaires applicables à compter de la rentrée 2014-2015 entraînent des modifications importantes des horaires ainsi que de l'occupation des locaux de l'école.

La salle du restaurant scolaire, de par sa capacité d'accueil, nous a obligés depuis plusieurs années à procéder à deux services.

Vous avez, lors de précédentes réunions, décidé de la construction d'un nouveau restaurant scolaire qui pourrait également servir de salle pour les heures périscolaires. Cette construction peut bénéficier du fonds de Concours de la CC Lacq-Orthez

Afin de solliciter l'aide de du Conseil Général, il conviendrait de déposer le dossier de subvention le plus rapidement possible.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention et de valider le projet.

Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les devis qui lui sont présentés et adopte le plan de financement annexé à la présente.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez le financement de cet équipement communal.

PRÉCISE que le solde du financement de cette opération sera couvert par emprunt et complété par les fonds libres de la Commune.

CONFIRME qu'il inscrira au budget 2015 les crédits nécessaires à ces investissements, dans la mesure où les subventions seront octroyées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèrent nécessaires.

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/16 LOCATION APPARTEMENT MAIRIE (CAUTION)

Les occupants de l'appartement de la Mairie nous ont signifiés leur intention de résilier leur contrat de location.

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pour l'instant qu'une demande d'une jeune femme qui y habiterait avec ses deux enfants (deux filles scolarisées à l'école publique).

Elle touche l'APL qui nous sera versée directement

Le Conseil Municipal décide

- d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat de location.
- d'autoriser à restituer la caution d'un montant de 434,00 € si l'état des lieux est satisfaisant.

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/17 CAUTION A RÉGULARISER

Le budget 2015 n'étant ni élaboré ni voté, il est nécessaire pour réaliser certaines opérations financières de prendre des décisions d'anticipation.

La trésorerie nous sollicite pour clôturer une caution pour le local commercial de l'épicerie datant de février 2007.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire

- à liquider une dépense au compte 165 pour un montant de 487.84 €
- de régulariser une recette au compte 778 pour le même montant

VOTE : POUR = UNANIMITÉ

2015/01/18 PARTICIPATION DES COMMUNES AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme chaque année, le SIEA Gave et Baïse propose la participation financière des 13 communes adhérentes au service d'assainissement collectif et sollicite l'accord de chaque commune sur le montant de sa participation.

Le SIEA doit réaliser un programme pluriannuel de mise en conformité de son réseau de collecte et effectuer de nouvelles tranches dans les différentes communes.

Le coût de ces travaux est extrêmement élevé et les redevances payées par les usagers ne sont pas suffisantes pour équilibrer le budget du Syndicat (le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est parmi les plus élevés du département : 2,53 € TTC/m³).

Ce sont donc les collectivités qui participent aux budgets du Syndicat.

Participation pour l'année 2015 pour la Commune de Maslacq : 5 775.87 €

VOTE : UNANIMITÉ

2015/01/19 DEPENSES INVESTISSEMENT 2015

Il est rappelé qu'en application de l'article L 162-1 du CGCT, il est possible jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 suivantes :

- Devis SAUR	836.40 € HT
- Devis illuminations Noël	2 690.00 € HT
- Devis Martin Marques	680.00 € HT
- Devis aire de jeux et clôture	11 562.50 € HT
- Devis Peinture stade	3800.00 € HT
- Devis serveur mairie	5 404.80 € HT

VOTE : UNANIMITÉ

INFORMATIONS DU MAIRE

Gave et Baïse : Rapport annuel

Le Conseil est informé qu'il a été reçu et qu'il est consultable en Mairie

Lettre d'administrés

Lecture est faite au Conseil Municipal

- de la lettre d'une famille se plaignant du manque de discrétion que constitue le film sur Maslacq où l'on voit leur maison et du comportement jugé intrusif du bénévole du CCAS qui a apporté les chocolats à un membre âgé de la famille.
 - La commission information informe le Conseil que pour éviter toute polémique, elle a suspendu la diffusion du film sur le site et sur Youtube. Le Conseil fait toute confiance au bénévole du CCAS mis en cause.
- d'un mail d'un administré se plaignant du dérangement que constitue le bruit répété de la collecte des ordures, du tri sélectif, de la balayeuse et des souffleurs.
 - Le Conseil considère qu'on devrait plutôt se féliciter de bénéficier de tels services.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Michel GRIGT :

- **Rappelle qu'à la demande d'un administré, il avait fait mention de travaux nécessaires dans les allées du cimetière**
 - Monsieur le Maire lui répond que la demande a été transmise à la

CCLO qui a la compétence dans ce domaine mais que compte tenu des restrictions budgétaires, il n'est pas possible de donner de délai.

- **Demande de la part de Thérèse LAFFARGUE, s'il serait possible d'utiliser la seconde tribune dans le cadre de messes carillonnées, l'église étant vite pleine.**
 - Monsieur le Maire lui répond que pour organiser la pastorale, on avait fait tester les tribunes et que la seconde avait été jugée trop fragile pour l'ouvrir au public.
- **Rappelle que Thérèse LAFFARGUE, avait évoqué des odeurs de gaz liées au chauffage dans l'église.**
 - Monsieur le Maire lui répond qu'il a fait nettoyer les brûleurs et tester l'installation qui fonctionne correctement.

Jean NAULÉ

- **Jean Bernard HAUTBOIS Président du club de pelote a envoyé un courrier pour demander la reconduction en 2015 des heures supplémentaires accordées l'an dernier.**
 - Le Conseil est d'accord pour reconduire ces heures tant qu'elles n'ont pas de location sur ces créneaux.
- **Accessibilité des bâtiments publics aux handicapés :**
 - Jean rappelle que la commune doit se fixer un agenda avant le 25/09/2015 et qu'elle aura ensuite 3 ans pour les réaliser. Il a reçu un devis de 1420,00 €.pour l'étude.
- **Maîtrise de la vitesse :**
 - Une réunion a eu lieu avec la CCLO et le CG. Des radars pédagogiques vont être installés. Quartier LARUE, des panneaux ont été mis en place. Une réunion de la commission est fixée le 10 février à 20h.

Julien ESCOS

- **Demande s'il est possible d'organiser plus de commissions**
 - Monsieur le Maire lui répond que les Vice-présidents ont toute latitude pour organiser des réunions quand ils le souhaitent.
 - Jean NAULÉ juge que les commissions doivent se réunir quand elles ont un sujet à approfondir.

Éric DELACOCY

- **Signale qu'au lotissement GASCOIN le fossé s'affaisse, risquant de poser problème à un riverain pour construire son mur de clôture.**
 - Monsieur le Maire lui répond qu'il se rendra sur place pour évaluer la situation

La séance a été levée à 21h57